



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2025-1147
ST 2025-07-521 CP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

TRAVAUX

De renouvellement réseau
assainissement
rue du BOICHOT à DOLE
du mercredi 23 juillet
au vendredi 29 août 2025
de 8h à 18h
Hors week-ends et jours fériés

RUE DU BOICHOT BARREE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;

VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SNCTP TSA 70011 69134 DARDILLY le 11 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SNCTP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement réseau assainissement pour le compte de DOLEA entre le N°109 et le N°131, rue du BOICHOT à DOLE, du mercredi 23 juillet au vendredi 29 août 2025 de 8h à 18 H sauf week-ends et jours fériés.

Article 2 : Stationnement : Le stationnement sera interdit dans la rue du BOICHOT sauf pour les véhicules de l'entreprise.

Circulation :

- La circulation sera interdite entre le N°109 et la N°131 rue du BOICHOT du mercredi 23 juillet au vendredi 29 août 2025. La circulation se fera sous alternat feux tricolores (avec un temps privilégié pour ne pas engorger la circulation du côté Boulevard de la Corniche direction rue du BOICHOT) du mercredi 16 juillet au vendredi 18 juillet 2025, l'accès riverains sera maintenu. L'accès rue de la FONTAINE sera maintenue sauf 2 jours pendant les travaux où elle sera mise en rue barrée.

- Un point de rassemblement pour la collecte des ordures ménagères sera mis en place par le SICTOM.

- La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise SNCTP notamment « rue barrée à X m » sauf riverains :

- au rond point des droits de l'homme,

- au carrefour rue NEMONT / BOICHOT,

- au rond point avenue MARECHAL JUIN / RUE DE LA FONTAINE,

- au rond point avenue MARECHAL JUIN / Boulevard de la CORNICHE

La communication auprès des riverains sera assurée par SNCTP avant le début des travaux.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, à GRDF M. Ramaux, au service Assainissement M. Brevet, à DOLEA M. Tribut, à la Mairie de Crissey, au Conseil Départemental du Jura, au service Transports, à Grand Dole Mobilités, au SICTOM, au SDIS, à la Poste M. Chambaret, au service Technique M. Meunier, à SNCTP M. Rocquin.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le quinze juillet deux mil vingt-cinq,



Signé électroniquement
Le 15 juillet 2025
Pour le Maire de la ville de Dole
par délégation,
ELU REFERENT
Philippe JABOVISTE